



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 02
25 Septembre 2024

Examen des dossiers

Dossier n° 04

Match n° 29143832 Rezé Aepr 3 / Nantes Nantillais As 1 Seniors D4 Masculin groupe H du 22.09.2024

La Commission a réclamé des rapports auprès des clubs de Rezé AEPR et Nantes Nantillais As.
Le dossier sera étudié lors d'une prochaine réunion.

Dossier n° 05

Match n° 29209678 GJ Sud Retz Football 1 / La Chevrolière Herbadilla 1 U16 D1 Masculin groupe D

La Commission constate que :

- La réserve est bien confirmée dans les délais règlementaires

La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres section des lois du Jeu

Dossier n° 06

Match n° 28841378 La Chapelle des Marais Fc 2 / St-Brevin Ac 2 Seniors D1 Masculin groupe A du 22.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de St-Brevin Ac sur le score de 0 but à 3 en faveur de l'équipe 2 du club de La Chapelle des Marais Fc
- Mettre le droit d'évocation s'élevant à 110 € à la charge du club de St-Brevin Ac

Dossier n° 07

Match n° 29141271 Ste-Pazanne Retz Fc 2 / Nantes Étoile du Cens 1 Seniors D3 Masculin groupe G du 22.09.2024

La Commission décide de :

- Faire évocation pour la participation d'un joueur non inscrit sur la FMI
- De demander au club de Ste-Pazanne Fc Retz de formuler ses observations

Examen des Évocations

Dossier n° 08

Match n° 29144063 La Montagne Fc 2 / St-Père en Retz 3 Seniors D4 Masculin groupe I du 15.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de La Montagne Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de St-Père en Retz suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de La Montagne Fc

Dossier n° 09

Match n° 29143509 Oudon Couffé Fc 2 / Nantes Don Bosco 2 Seniors D4 Masculin groupe E du 15.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club d'Oudon Couffé Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nantes Don Bosco suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club d'Oudon Couffé Fc

Dossier n° 10

Match n° 29215427 Cordemais Le Temple Fc 2 / Nantes Racc 2 Seniors D5 Masculin groupe E du 15.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 2 du club de Nantes Racc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Cordemais Le Temple Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Nantes Racc

Dossier n° 11

Match n° 29209643 Thouaré Us 1 / Vertou Ussa 2 U16 D1 Masculin groupe B du 14.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 du club de Vertou Ussa pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Thouaré Us suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Vertou Ussa

Dossier n° 12

Match n° 29209630 Gj Sucé Casson 1 / Campbon Ubcc 1 U16 D1 Masculin groupe A du 14.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club du Gj Sucé Casson pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Campbon Ubcc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club du Gj Sucé Casson

Dossier n° 13

Match n° 29209737 Ancenis Rcasg 1 / Savenay Malville Pfc 1 U17 D1 Masculin groupe B du 14.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Savenay Malville Pfc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club d'Ancenis Rcasg suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Savenay Malville Pfc

Dossier n° 14

Match n° 29209817 St-Nazaire Af 2 / Gj De Goulaine 1 U17 D1 Masculin groupe E du 14.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club du Gj De Goulaine pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de St-Nazaire Af suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club du Gj De Goulaine

Dossier n° 15

Match n° 29147020 Savenay Malville Pfc 3 / St-Nazaire Ump 3 Seniors D5 Masculin groupe A du 22.09.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de St-Nazaire Ump pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Savenay Malville Pfc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de St-Nazaire Ump

Réserve non confirmée

U17 D2A – 21.09.2024

29209854 St-Nazaire Immaculée 1 / St-Nazaire Ump 1